

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 10 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 23

Votants : 23

Date de la convocation : 4 mars 2026

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, C. PEGUET, P. VIDONNE, J-L. MAULET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, P. SAUVAGET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Voix pour : 21

Abstentions : 2

(Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI)

Absents : MM. V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. BIOLLUZ, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : Mme D. GERELLI-FORT

2026DELIB023 TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN ET CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE : ATTRIBUTION DES LOTS

1.1 Marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2, R.2124-3- et R.2161-2 et suivants ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 6 février 2026 et du 3 mars 2026 ;

Considérant la procédure d'appel d'offres en 9 lots publiée le 26 novembre 2025 pour les travaux de deuxième extension du réseau de chaleur urbain et réalisation d'une seconde chaufferie biomasse-gaz, avec une date limite de remise des offres fixée au 22 janvier 2026 ;

Considérant l'analyse de l'ensemble des dossiers reçus selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 40% pour le prix des prestations et 60% pour la valeur technique de l'offre) ;

Considérant le projet d'extension du réseau de chaleur urbain de Reignier-Ésery et l'ajout d'un nouveau point de production afin d'étendre la couverture énergétique à de nouvelles zones, en particulier les périmètres nord et sud ;

Considérant que les travaux de réseaux et de sous-stations sont répartis en tranche comme suit :

- tranche ferme : périmètre Nord

- tranche optionnelle : périmètre Sud

Considérant, après étude du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre, la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 6 février 2026, pour les lots fructueux conformes aux estimations validées par la collectivité, les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lots	Désignation	Entreprises retenues	Montant HT
3	ÉTANCHÉITÉ	AMP Étanchéité	41 661,12
8	HYDRAULIQUE - ELECTRICITÉ - RÉGULATION CHAUFFERIE ET SST	LANSARD	1 048 517,30

Considérant qu'aucune offre n'a été remise pour les lots 1 « TERRASSEMENT-VRD - ESPACES VERTS », 4 « SERRURERIES-MENUISERIES EXTERIEURES » et 5 « BARDAGE BOIS-LASURE BETON-ENDUITS » et la déclaration d'infructuosité des lots 1, 4 et 5 ;

Considérant l'intérêt, compte-tenu des délais, de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans la mesure où les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées ;

Considérant que les lots 00 « PROCESS BOIS », 2 « GROS ŒUVRE-CUVELAGE », 6 « SECOND ŒUVRE-NETTOYAGE » et 7 « RESEAU DE CHALEUR » ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général, une seule offre conforme ayant été reçue par lot ;

Considérant que les lots 00, 2, 6 et 7 ont fait l'objet d'une nouvelle procédure de mise en concurrence sous forme adaptée, avec une remise des offres au 24 février 2026 ;

Considérant, après étude du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 3 mars 2026 a émis un avis favorable, pour les lots fructueux conformes aux estimations validées par la collectivité, les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lots	Désignation	Entreprises retenues	Montant HT
00	PROCESS-BOIS	COMPTE R	728 800
1	TERRASSEMENT-VRD - ESPACES VERTS	MITHIEUX	588 550
2	GROS OEUVRE-CUVELAGE	ZANETTO SAS	587 933,29
4	SERRURERIES-MENUISERIES EXTERIEURES	MAURIN	83 560,70
5	BARDAGE BOIS-LASURE BETON-ENDUITS	MONTESSUIT ET FILS	64 000
6	SECOND OEUVRE - NETTOYAGE	À RELANCER ULTÉRIEUREMENT	
7	RÉSEAU DE CHALEUR	SOBECA-RENALIA-AVEM	1 691 610,50

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **Attribue** les lots de l'Appel d'Offres relatif à la consultation des travaux de deuxième extension du réseau de chaleur urbain et réalisation d'une seconde chaufferie biomasse-gaz, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 6 février 2026 comme suit :

Lots	Désignation	Entreprises retenues	Montant HT
3	ÉTANCHÉITÉ	AMP Étanchéité	41 661,12
8	HYDRAULIQUE - ELECTRICITÉ - RÉGULATION CHAUFFERIE ET SST	LANSARD	1 048 517,30

Article 2 : **Attribue** les lots de la consultation selon la procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence relatif à la consultation des travaux de deuxième extension du réseau de chaleur urbain et réalisation d'une seconde chaufferie biomasse-gaz, suite à déclaration sans suite, comme suit :

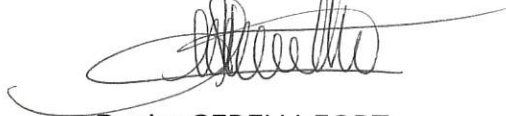
Lots	Désignation	Entreprises retenues	Montant HT
00	PROCESS-BOIS	COMPTE R	728 800
2	GROS OEUVRE-CUVELAGE	ZANETTO SAS	587 933,29
6	SECOND OEUVRE - NETTOYAGE	À RELANCER ULTÉRIEUREMENT	
7	RÉSEAU DE CHALEUR	SOBECA-RENALIA-AVEM	1 691 610,50

Article 3 : **Attribue** les lots de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence relative à la consultation des travaux de deuxième extension du réseau de chaleur urbain et réalisation d'une seconde chaufferie biomasse-gaz, suite à déclaration d'infructuosité, comme suit :

Lots	Désignation	Entreprises retenues	Montant HT
1	TERRASSEMENT-VRD - ESPACES VERTS	MITHIEUX	588 550
4	SERRURERIES-MENUISERIES EXTERIEURES	MAURIN	83 560,70
5	BARDAGE BOIS-LASURE BETON-ENDUITS	MONTESSUIT ET FILS	64 000

Article 4 : **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau, à signer les marchés attribués et tous documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de Séance



Denise GERELLI-FORT

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **13 MARS 2026**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le



ID : 074-217402205-20260310-2026DELIB023-DE